

Décision Générale colonial

Décision n° 32-436-1933 Gratification

n° 32-436-1933

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 17 mars 1933
Numéro JO n° 436 du 31/03/1933	Date du numéro 31 mars 1933

TEXTE INTÉGRAL

Le garde indeigene Saide Mohamed, numéro matricule 462, à été chargé de l'entretien du corbillard de l'administration en remplacement du du garde Abdou Cassim à compter du 1er janvier 1933. I aura droit. en cette qualité, à une indemnité de 10 franes par mois. n été alloué, à l'occasion de la fête du « mouton gratifications suivantes au personnel indigène ci-après désigné:

1° Plantons et personnel domestique du Gouvernement.....65 2° Gardes indigenes747 50 3° Askaris de la Police.....195 1.007 50 Ces sommes d'argent qui sont destinées à l'achat de moputons seront réparties entre les interesse par les soins de leur chefs de service.